



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de MONCHECOURT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BIOSTREVENT ENERGIE - siège social 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT - a déposé un dossier en vue de d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole située à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j.

La demande d'enregistrement porte également sur l'épandage d'effluents ou de boues au titre de la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou aménagements.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de MONCHECOURT du 3 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> - rubrique installations industrielles enregistrements 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MONCHECOURT, ERCHIN, MASNY, AUBERCHICOURT et ECAILLON.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.